Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Participation du Canton de Vaud dans le capital de la BCV - Précisions du Conseil d'Etat

A la suite de l'article publié dans l'AGEFI du 15 février 2000 relatif à la participation du Canton de Vaud dans le capital de la Banque cantonale vaudoise (BCV), le Conseil d'Etat communique les précisions suivantes.

Le Conseil d'Etat n'a reçu aucune demande de la BCV relative à une augmentation du capital de celle-ci. La direction de la banque a d'ailleurs informé le Conseil d'Etat qu'aucune augmentation de capital ni création de capital autorisé n'était prévue cette année.

Comme précisé devant le Grand Conseil l'an dernier, le Conseil d'Etat rappelle qu'un débat parlementaire portant sur le statut de la Banque cantonale vaudoise aura lieu cet automne. Celui-ci pourrait conduire à une modification de la loi en fonction des options retenues. Ce débat s'inscrira dans le prolongement de l'entrée en vigueur à fin 1999 de la nouvelle loi fédérale sur les banques.

Pour l'heure, toutes les options concernant la participation du Canton de Vaud dans le capital de la Banque cantonale restent ouvertes.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 février 2000

M. Ch. Favre, Chef du DFIN, tél. 316.20.01 M. Ch. Currat, Secrétaire général du DFIN, tél. 316.20.02